



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction
de la Citoyenneté**

Bureau du Contentieux Interministériel et des Titres
Pôle Contentieux Interministériel

**ARRÊTÉ n° 2023-11 – BCIT du 20 novembre 2023
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE »
sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-72 et D. 2223-34 à D. 2223-39 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61-2023, portant délégation de signature au profit de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la Citoyenneté ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Mathieu PACAUD, directeur de secteur opérationnel de la SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE » sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS le 23 octobre 2023 réputée complète le 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE » sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **23-28-0011** ;



Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 24 novembre 2023 ;

Article 4 : L'établissement est habilité à sous-traiter les activités de soins de conservation auprès du sous-traitant suivant et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

- la société Hygeco post mortem assistance sise 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE ,n° d'habilitation 20-92-0216

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contesté dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté

Nicolas THIBAUT